



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-606

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DE FONCTION -
Monsieur François GUYON -
11ème Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu l'arrêté n°2026-290, en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François GUYON ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champ d'exercice de la **délégation**

1°) Délégation de signature est accordée à Monsieur François GUYON, 11^{ème} Adjoint, pour les questions relatives :

- à la culture, *en relation avec Madame Chloé BANLIER* ;
- aux spectacles et aux salles de spectacle dont l'Acclameur ;
- au numérique et à la ville innovante et connectée.

Pendant la semaine où il est de permanence et de mariage, il aura en charge les hospitalisations d'office.

2°) Monsieur François GUYON est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1° du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables ainsi que les contrats passés en exécution des délibérations du Conseil municipal ou des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) Sont toutefois exclus de la présente délégation les correspondances ou avis de réunions adressés dans le cadre d'une délégation à un groupe de citoyens ou d'élus.

Toutefois, les convocations aux commissions ou groupes de travail dont l'élu titulaire de la présente délégation est Président ne sont pas concernées par cette exclusion, néanmoins une copie des convocations devra être adressée au Maire pour information.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté n°2026-290, en date du 25 mars 2026 est abrogé.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE